

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX ARTS,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ancien ossuaire sis au cimetière protes-
tant de Wasselonne (Bas-Rhin)

appartenant à la commune de Wasselonne

est

inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Wasselonne (Bas-Rhin)

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 JUIL 1937

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts.

Handwritten signature

22-484-1. 4244-29. [10718]